

La CMU-C et l'ACS favorisent l'accès aux soins des plus modestes

La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000, est une complémentaire santé gratuite en faveur des ménages à revenus modestes. La CMU-C prend en charge les tickets modérateurs, le forfait journalier hospitalier sans limite de durée, les différentes participations forfaitaires et franchises et, dans certaines limites, des dépassements de tarifs sur les soins dentaires, l'optique, les prothèses auditives et d'autres dispositifs médicaux. En 2017, 10 % de ses bénéficiaires ont choisi de confier la gestion de leur CMU-C à un organisme complémentaire et 90 % à leur régime de base (régime général, régime des indépendants ou régime agricole). La proportion de personnes ayant confié la gestion à un organisme complémentaire est en constant retrait depuis son point haut atteint en 2011 à 15,6 %.

La CMU-C a été complétée en 2005 par l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) pour les personnes dont les revenus se situent un peu au-dessus du plafond de la CMU-C. Le seuil d'éligibilité à l'ACS a été graduellement augmenté de 15 % en sus du seuil CMU-C en 2005 à 35 % depuis 2012 et son montant réévalué par tranche d'âge jusqu'en 2014. L'ACS permet à son bénéficiaire de réduire le coût d'une complémentaire santé classique *via* un « chèque santé ». Les bénéficiaires de l'ACS, comme ceux de la CMU-C, bénéficient du tiers-payant intégral et sont également exonérés des participations forfaitaires et des franchises. Depuis le 1^{er} juillet 2015, pour améliorer la lisibilité du système et la qualité de la couverture, les contrats ACS souscrits ou renouvelés doivent être choisis parmi la liste des 11 groupements d'organismes complémentaires sélectionnés par les pouvoirs publics.

Un non recours élevé, surtout pour l'ACS

La CMU-C et l'ACS sont toutes deux gérées par le Fonds CMU. En 2017, 5,5 millions de personnes ont bénéficié de la CMU-C et 1,2 million ont souscrit un contrat avec l'ACS (*tableau 1*). Dans un contexte de reprise économique, le nombre de bénéficiaires de la CMU-C a peu augmenté en 2017 (+0,4 %). Le nombre de bénéficiaires de contrats ACS s'est davantage accru (+7,5 %), à un rythme comparable à celui des années précédentes. Cela peut traduire un phénomène de rattrapage, le non-recours à

l'ACS étant particulièrement important (55 %, contre 30 % pour les éligibles à la CMU-C), d'après des estimations réalisées par la DREES pour le compte du Fonds CMU.

Le financement du Fonds CMU repose désormais entièrement sur les organismes complémentaires

En 2017, le produit de la taxe de solidarité additionnelle prélevée sur les contrats de complémentaire santé (2,6 milliards d'euros) devient l'unique source de financement du Fonds CMU. Le Fonds CMU ne reçoit plus de fraction du produit de la taxe sur le tabac, contrairement aux années précédentes (*graphique 1*). Le produit de cette taxe est désormais intégralement affecté à la CNAM-TS et destiné à la prévention et à la lutte contre le tabagisme. En contrepartie, l'assiette de la taxe de solidarité additionnelle a été élargie notamment aux garanties d'assurance santé au premier euro et aux garanties indemnités journalières complémentaires à la Sécurité sociale.

Un résultat en excédent depuis 2007

Le Fonds CMU rembourse aux organismes gestionnaires (régimes de base ou organismes complémentaires) les dépenses de santé de leurs affiliés à la CMU-C. Ce remboursement se fait sous la forme d'un forfait appelé « participation légale ». Depuis le 1^{er} janvier 2013, les organismes sont remboursés sur la base des dépenses réellement engagées, dans la limite d'un plafond indexé sur l'inflation (415 euros en 2017). En 2017, la dépense moyenne est de 403 euros par an et par bénéficiaire de la CMU-C et n'excède donc pas le plafond de remboursement du Fonds CMU.

En 2017, le Fonds CMU a versé 2,0 milliards d'euros aux régimes de base au titre de leur gestion de la CMU-C, (*tableau 2*). De même, 213 millions d'euros ont été attribués aux organismes complémentaires qui gèrent des bénéficiaires de la CMU-C, ainsi que 324 millions d'euros à ceux qui gèrent les bénéficiaires de l'ACS. Dans la pratique, pour les organismes complémentaires, les prestations légales ne sont pas directement versées par le Fonds, mais déduites du montant dû au titre de la taxe de solidarité additionnelle (« avoirs sur taxe »). Enfin, un million d'euros a été consacré par le Fonds CMU à la gestion administrative de son activité. Au total, le Fonds a ainsi dégagé 36 millions d'euros d'excédents en 2017. Depuis sa création en 1999, le Fonds CMU a été excédentaire chaque année, sauf en 2001 et en 2006.

Pour en savoir plus

- > **Fonds CMU** (2018). Rapport d'activité du Fonds CMU pour l'année 2017.
- > **Fonds CMU** (2016). La dépense de CMU complémentaire par bénéficiaire, 2014 - 2015.
- > **Fonds CMU** (2016). Rapport annuel sur l'aide au paiement d'une complémentaire santé : Bénéficiaires, prix et contenu des contrats ayant ouvert droit à l'aide.

Tableau 1 Nombre de bénéficiaires de la CMU-C et de l'ACS de 2008 à 2017

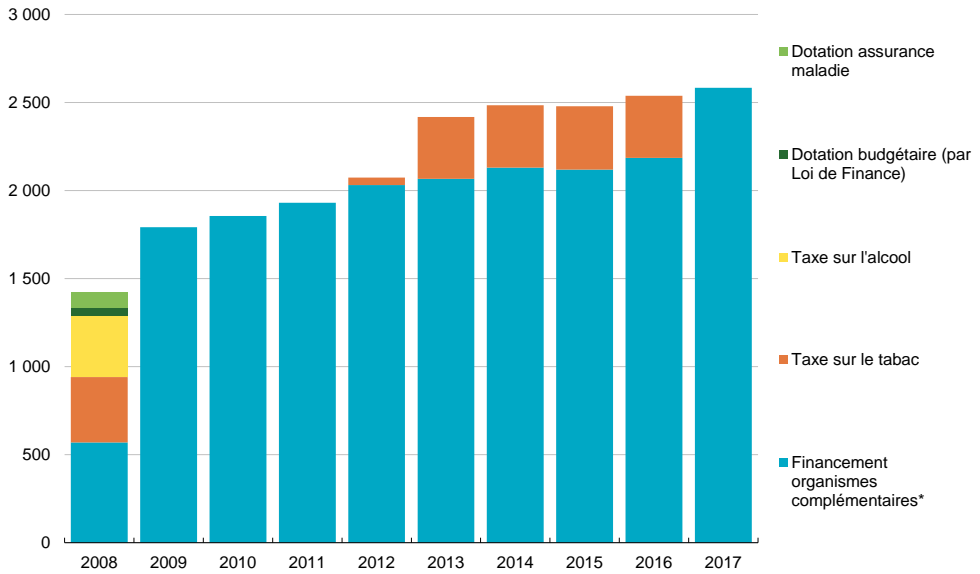
En millions de personnes

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Bénéficiaires de la CMU-C	4,2	4,2	4,3	4,4	4,5	4,9	5,2	5,4	5,5	5,5
Bénéficiaires d'un contrat ACS	0,4	0,5	0,5	0,6	0,8	0,9	0,9	1,0	1,1	1,2

Source > Rapports d'activité du Fonds CMU.

Graphique 1 Évolution du financement du Fonds CMU de 2008 à 2017

En millions d'euros



* Contribution CMU-C avant 2011, puis taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance depuis 2011.

Source > Rapports d'activité du Fonds CMU.

Tableau 2 Compte du Fonds CMU en 2017

En millions d'euros

Charges		Produits	
Total charges	2 558	Total produits	2 594
Versements aux régimes de base au titre de la CMU-C	1 973	Taxe versée par les organismes complémentaires	2 583
Avoirs sur taxe accordés aux organismes complémentaires au titre de leurs bénéficiaires CMU-C	213		
Avoirs sur taxe accordés aux organismes complémentaires au titre de leurs bénéficiaires ACS	324		
Dotation aux provisions	47	Reprise sur provisions	11
Gestion administrative	1		
Résultat			
Résultat (ex cédent)	36		

Source > Rapport d'activité du Fonds CMU pour l'année 2017.